

DEPARTEMENT DE LA REUNION  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO

ARRETE N° AP 2023-087/TCO  
PORTANT DELEGATION

A

**MONSIEUR KARIM MERLO, RESPONSABLE DE LA BRIGADE INTERCOMMUNALE  
ENVIRONNEMENTALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TCO**

Le Président de la Communauté d'Agglomération TCO,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9 alinéa 3 relatif aux délégations de signature,  
**Vu** l'élection de M. Emmanuel SERAPHIN, Président de la Communauté d'Agglomération, en date du 16 juillet 2020,  
**Vu** la délibération n° 2020\_005\_CC\_1 du 24 juillet 2020 portant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération,  
**Vu** l'organigramme de la Communauté d'Agglomération,  
**Considérant** qu'il y a lieu, pour la bonne marche de l'administration, de déléguer au Responsable de la Brigade Intercommunale Environnementale, sous la surveillance et la responsabilité du Président, la signature de certains actes, concurremment avec les Vice-Présidents et le Président lui-même,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** M. Karim MERLO, Responsable de la Brigade Intercommunale Environnementale, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, concurremment avec moi-même et l'ensemble des vice-présidents pour :

**Gestion du personnel de la Brigade Intercommunale Environnementale :**

- la signature des notes de service relatives aux opérations en dehors des heures de fonctionnement du service ;

**Article 2 :** La présente délégation de signature subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, suspendue ou amendée par arrêté du Président.

**Article 3 :** En cas d'absence (congrés annuels, maladie, rtt, congrés exceptionnels, formation, mission), la présente délégation est donnée à **Mme Delphine LENGAGNE**, Directrice Générale Adjointe Secrétariat Général assurant l'intérim de la Direction Juridique et Affaires Générales.

**Article 4 :** La Direction Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché, notifié et transcrit dans les registres de la communauté

Fait au Port, le 25 SEP. 2023

Emmanuel SERAPHIN

Président du TCO



Notifié le : 26/09/2023

Karim MERLO

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le cas échéant, elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique auprès de mes services dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.*